



Référence : GP RD359
N° : T-V-2026-10-037

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 359
la commune de LA HAIE-FOUASSIERE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 359 afin de remplacer un support télécom.

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 359 classée RDL2 entre les PR 2 + 480 et 2 + 530*, sur le territoire de la commune de LA HAIE-FOUASSIERE.

du mercredi 14 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par piquets K10
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 30 octobre 2026.

* Coordonnées GPS : RD359 de 47.158304,-1.423410 à 47.158321,-1.422743

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par Groupe ALQUENRY, 72 Avenue Olivier Messiaen 72000 le MANS, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble et conformément à la fiche CF23 - Alternat avec piquets K 10.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LA HAIE-FOUASSIERE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de LA HAIE-FOUASSIERE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de BTA Basse-Goulaine,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLISSON

Le 05 octobre 2026

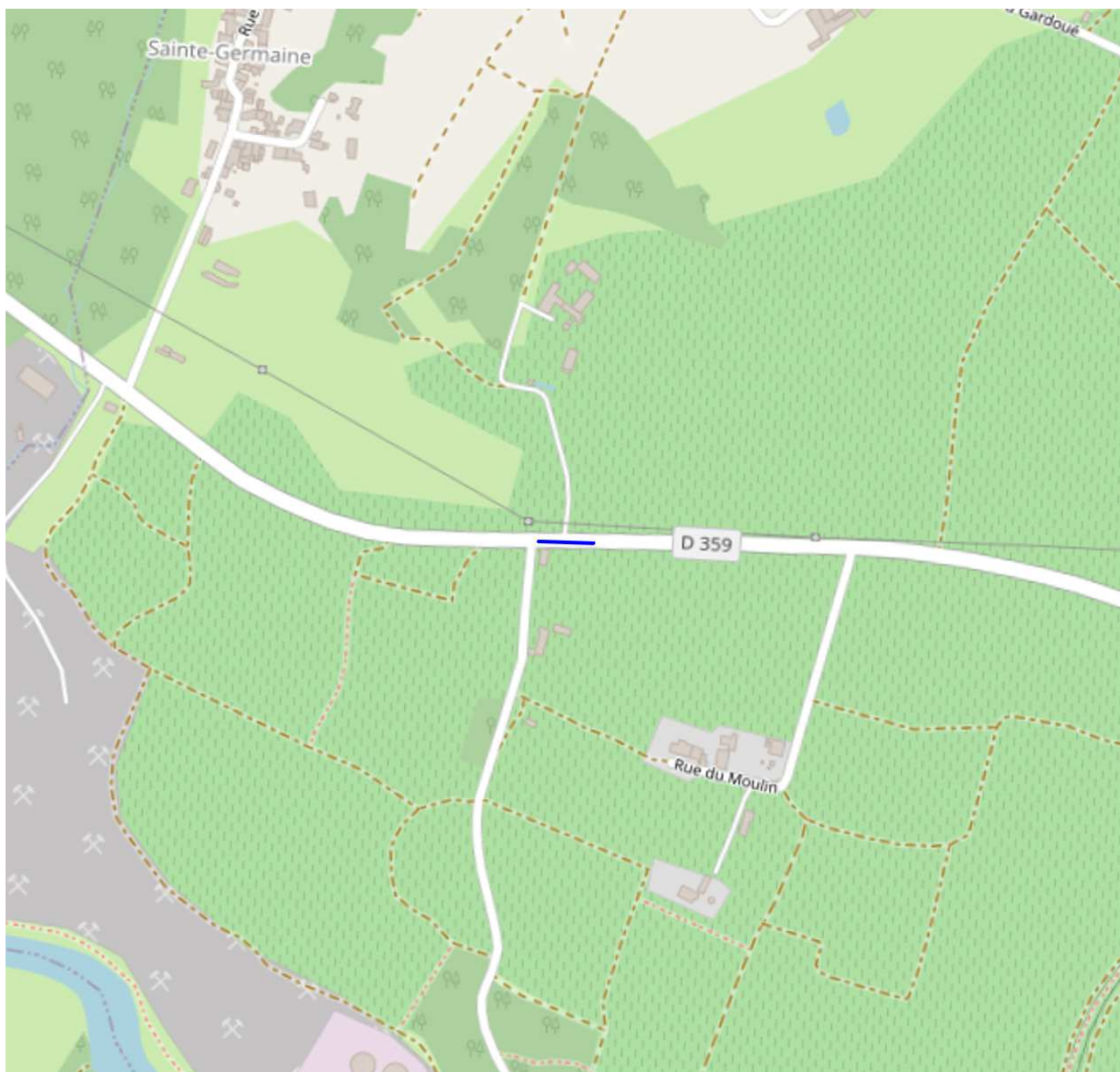
Pour le Président du Conseil Départemental,

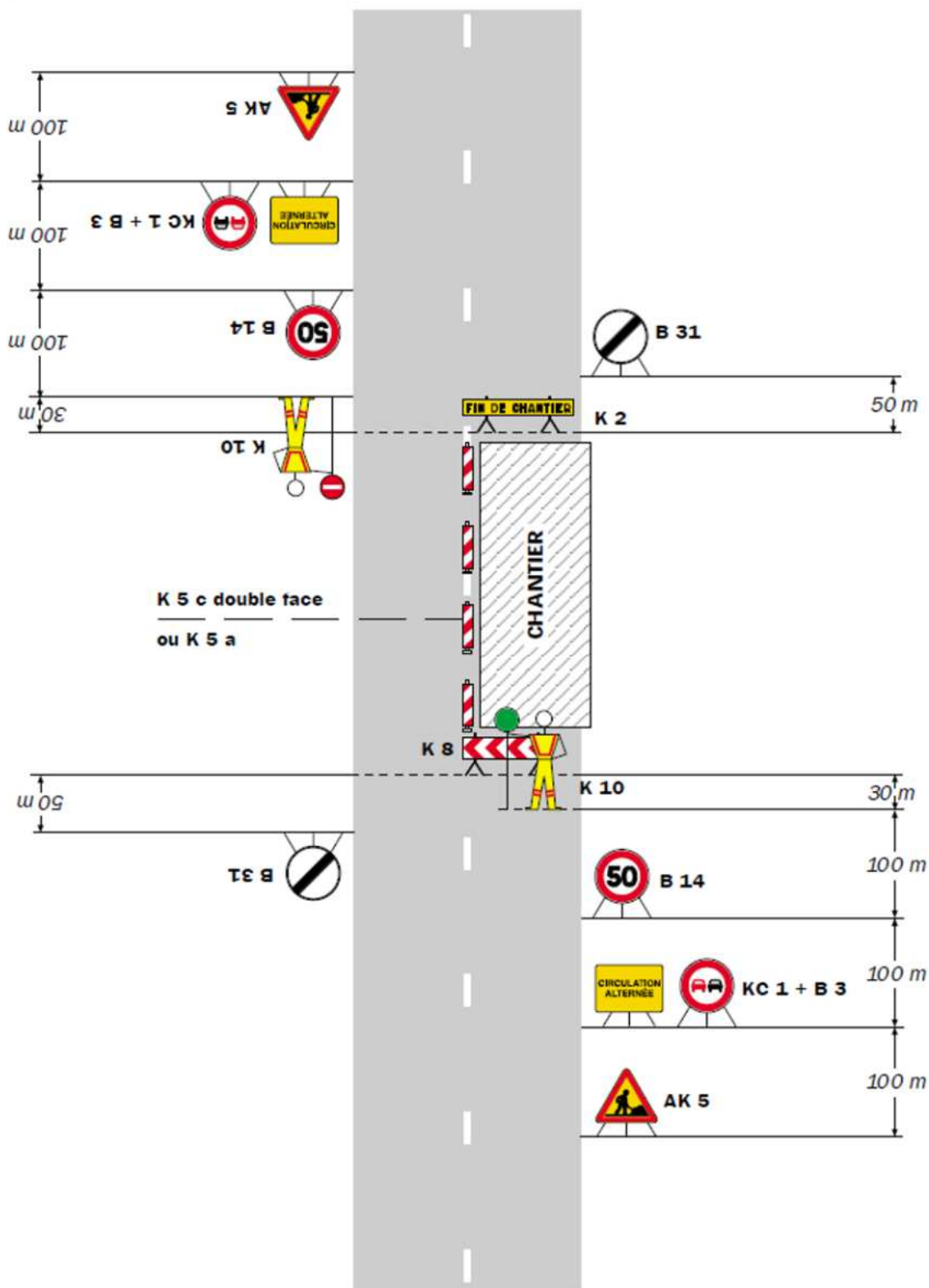
L'adjoint au chef du service aménagement

Eric MICHAUD Signature numérique de Eric MICHAUD
Date : 2026.10.05 17:34:13 +02'00'

Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2026-10-037
Plan de situation

Situation des travaux





Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.